



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Société nationale des poudres et explosifs : Cote-d'Or

Question écrite n° 8420

Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'action que menent les personnels de la poudrerie de Vonges pour le relèvement des plus bas salaires de l'établissement. La situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreuses familles de salariés de l'entreprise, en raison de la faiblesse de leurs rémunérations, rend urgent de satisfaire cette revendication. Les moyens nécessaires pour régler cette situation existent. Les moyens voués par le SNPE au financement de la sous-activité et des liquidations d'emploi peuvent être consacrés au rattrapage des pertes de salaires et au paiement des jours de greve du personnel de la poudrerie, ainsi qu'aux investissements nécessaires au développement de cet établissement, principale entreprise industrielle du canton. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Des mesures importantes touchant particulièrement les plus bas salaires ont été prises par la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) en faveur du personnel de la poudrerie de Vonges. En 1988, la signature d'un accord avait conduit à une augmentation de salaire de 3,79 p 100 en masse sur l'année. Pour 1989 un autre accord a été signé le 23 février, prévoyant en particulier : une augmentation générale des rémunérations de 1 p 100 au 1er mars 1989 et de 1,2 p 100 au 1er septembre 1989 ; une augmentation uniforme de 60 francs par mois pour les ouvriers et employés ; diverses mesures spécifiques, dont une augmentation de la rémunération mensuelle minimale brute à 5 600 francs pour 39 heures hebdomadaires et de 6 000 francs après deux ans d'ancienneté. Par ailleurs, la direction de la SNPE a décidé d'accorder une prime de redémarrage de 300 francs liée à la fin des arrêts de travail et un étalement des retenues pour greve.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8420

Rubrique : Chimie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 312